

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp, Président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 13 novembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

**Présents** : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Anne Baud-Lavigne, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise Grobel, Aurore Veinhard.

**Excusés** : Rémy Beaugrand (Pouvoir à Robert Baratay), Françoise DUVAL (Pouvoir à Françoise Grobel), Marie-Claude Girardo (Pouvoir à Christelle Gaudet).

**Absents** :

**Secrétaire de séance**: Rémy Beaugrand

**Objet: PARTENARIATS PROJETS INTERGENERATIONNEL ET CAMPAGNE D'AFFICHAGE**

### **Délibération n°20232011-08**

Vu les articles L123-4 à L123-6 et R123-20 du code de l'action sociale et des familles, Considérant l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 040€ par le réseau francophone des Villes Amies des Aînés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le partenariat avec Caravane Guinguette pour la mise en place de l'activité théâtre intergénérationnel

**Approuve** le partenariat avec Marlène Photographie pour l'organisation d'une campagne d'affichage luttant contre les préjugés liés à l'âge

**Autorise** les dépenses liées à ces actions

**Fixe** le montant d'une participation financière à 20€ par enfant et 30€ par adulte

**Autorise à examiner** les situations particulières si le montant de la participation financière est un frein à l'inscription

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 24/11/2023

Jacques Grandchamp

Président



Rémy Beaugrand

Secrétaire de séance

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*